

VIDANGE D'ÉTANG DÉCLARATION OU AUTORISATION

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Dans les étapes de la gestion d'un étang ou d'un plan d'eau, et ce, quelle que soit son utilisation (plans d'eau de loisir, chasse, pêche), il est conseillé de vidanger son étang tous les 2-3 ans.

Cette opération peut s'avérer classique pour certains et délicate pour d'autres. Une vidange consiste à abaisser le niveau d'eau entre fin octobre et février afin de pouvoir récupérer les poissons, effectuer des travaux d'entretiens sur les digues ou encore curer les surplus de sédiments accumulés

Au-delà des simples prescriptions techniques nécessaires pour réaliser une vidange, il est indispensable que cet évènement se fasse en accord avec la législation.

Autorisation, déclaration, quelles sont les démarches à suivre pour pouvoir procéder à une vidange en toute légalité ? A qui s'adresser ? Quand ?

Déclaration ou Autorisation ?

Votre plan d'eau est-il soumis à déclaration ou à autorisation pour sa vidange ? En fait, tout dépend de sa surface.

1/ Pour les plans d'eau de moins de 1000 m² (0,1 ha), aucune démarche n'est nécessaire avant de réaliser votre vidange.

2/ Pour les plans d'eau dont la surface se situe entre 0,1 ha et 3 ha, une déclaration de vidange est nécessaire.

Elle est à réaliser auprès de la MISE (Mission Inter Service de l'Eau) de votre DDT.

Cette déclaration s'accompagne généralement de la production d'un document d'incidence permettant à l'administration de juger de l'impact de la vidange sur le milieu naturel (rivière, ruisseau etc.) situé en aval de votre plan d'eau.

Il est à noter qu'en cas de non modification de la surface du plan d'eau, le document d'incidence est valable pour toute la durée de la vie de l'étang.

Cette déclaration doit se faire par écrit au moins 15 jours avant la date de vidange prévue.

3/ Pour les plans d'eau d'une surface supérieure à 3 ha, une demande d'autorisation de vidange est nécessaire.

L'administration en charge des autorisations est la même que pour les déclarations.

L'autorisation est généralement délivrée pour une durée limitée (entre 2 et trente ans suivant les surfaces de plans d'eau et les volumes d'eau libérés lors des vidanges).

Là encore, un document d'incidence est à fournir afin que l'administration juge des impacts possibles de la vidange sur les milieux situés en aval de l'ouvrage